



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

catégorie B

Question écrite n° 3425

Texte de la question

M. Pierre Brana appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la crise statutaire et professionnelle vécue par les techniciens et personnels fonctionnaires de catégorie B technique. Cette catégorie professionnelle, en service dans les trois fonctions publiques : Etat, territoriale et hospitalière, demande l'ouverture d'une concertation afin d'examiner le déséquilibre des qualifications, des recrutements, des emplois et des grilles de rémunération au sein de leur filière. Ces techniciens, qui exercent des métiers d'encadrement intermédiaire à haut niveau de qualification et de compétences, estiment être les laissés-pour-compte du protocole fonction publique de 1990, dit « Durafour ». Leurs représentants réclament la mise en place d'une réflexion globale et approfondie afin de réajuster leur statut, d'assurer la cohésion et la complémentarité des métiers techniques et niveaux d'emplois au sein de chacune des trois fonctions publiques. En conséquence, il lui demande d'ouvrir ce dossier et de définir sa position quant à l'ouverture d'une concertation.

Texte de la réponse

La transposition du protocole d'accord du 9 février 1990 aux corps de techniciens des trois fonctions publiques a permis de revaloriser sensiblement la carrière de ces agents. Les bornes indiciaires supérieures des grandes des corps de techniciens ont été respectivement augmentées de soixante-dix points, trente-cinq points et trente-trois points d'indice brut. S'agissant par exemple du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat, l'indice moyen théorique de ce corps est passé de l'indice net majoré 413 à l'indice 439, ceci se traduisant par un gain moyen annuel de 8 425 F par an tout au long de la carrière. Il faut en outre noter que les corps dont le statut prévoyait une sélection professionnelle pour le passage au deuxième grade, et parmi lesquels plusieurs corps de techniciens étaient comptés, ont bénéficié d'une intégration de grade à grade dans la nouvelle carrière. Ces revalorisations, qui ont participé à la reconnaissance des niveaux de compétence, de responsabilité et de qualification de ces agents, ont été parfois associées à la mise en place d'instruments destinés à reconnaître, au cas par cas, l'exercice de responsabilités particulières. Il s'agit notamment de la nouvelle bonification indiciaire, de la création de statuts d'emplois et en grande partie de l'octroi de primes de technicité. Des mesures portant sur l'amélioration des perspectives de promotion interne dans les corps de catégorie A ont également été prises, qui permettent d'assurer la cohérence de l'ensemble de ces filières. La proportion de postes susceptibles d'être pourvus par la voie de la promotion interne dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat est ainsi passée de 1/6 des recrutements à 1/5. Les réformes qui ont été mises en oeuvre constituent une avancée qui ne sauraient être ignorée. Si l'apparition, au sein de ces corps, d'un nombre plus élevé d'agents « surdiplômés » peut être constatée, il convient de relever que ce phénomène n'est pas propre à ces métiers. Il faut, à cet égard, rappeler que les revalorisations de carrière prévues dans le cadre du protocole d'accord du 9 février 1990 étaient précisément justifiées par un tel fondement. L'élévation des conditions de diplôme requises pour être candidat aux concours d'accès aux corps de techniciens n'est, à ce jour, pas envisagée. Elle conduirait en effet à interdire l'entrée dans la fonction publique à des personnes qui, bien qu'ayant les capacités requises pour exercer le métier de technicien, ne détiennent pas un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études.

supérieurs. L'exclusion d'une partie importante de la population serait d'autant plus préjudiciable que la sélectivité des concours actuels permet de répondre aux besoins des gestionnaires. Pour ces différentes raisons, il n'est pas envisagé, alors que le dispositif prévu par le protocole d'accord du 9 février 1990 vient tout juste de s'achever, de développer une réflexion portant sur la carrière des agents de catégorie B relevant des filières techniques des trois fonctions publiques.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3425

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3054

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3739